

H810
Société à responsabilité limitée
au capital de 180 388 euros
Siège social : 11 rue Louis Courtois de Viçose
31100 TOULOUSE
848 364 725 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 15 DECEMBRE 2025
--

L'an 2025
Le 15 décembre
A 10 heures,

Monsieur Mathieu PIAU,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 180,39 euros composant le capital social de la Société H810,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social d'une somme de 419 612 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 180 388 euros, divisé en 1000 parts de 180,39 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 419 612 euros pour le porter à 600 000 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « autres réserves » figurant pour une somme de 503 001,19 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 30 juin 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 1000 parts existantes de 180,39 euros à 600 euros.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

« L'associé unique apporte à la société une somme en numéraire de 1 000 euros correspondant à 1 000 parts, d'un montant de 1 euro chacune. »

MP

Cette somme de 1 000 euros a été, dès avant ce jour, déposée à un compte ouvert au nom de la société en formation à la banque CREDIT LYONNAIS, dont le siège social est à LYON, 18 rue de la République, ainsi qu'en atteste le certificat de ladite banque.

Suivant décision de l'associé unique en date du 29 mars 2019, le capital social a été augmenté par de CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (179.388,00) euros, pour le porter de MILLE (1.000,00) euros à CENT QUATRE-VINGT MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (180.388,00) euros, au moyen de l'apport effectué par Monsieur Mathieu PIAU de la pleine propriété de 132 actions de la Société 8 OCTOBRE, , société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 euros, ayant son siège social 11 rue Louis Courtois de Vicose, 31100 TOULOUSE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 508 703 881, représentant 26,40% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-HUIT (179.388,00) euros.

Suivant décision de l'associé unique en date du 15 décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 419 612 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 600 000 euros. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à SIX CENT MILLE (600 000,00) euros.

Il est divisé en 1.000 parts de SIX CENTS (600) euros chacune, numérotées de 1 à 1.000, intégralement libérées et souscrites en totalité par l'associé unique.

La société communique annuellement au conseil régional de l'Ordre des experts-comptables dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
M. Mathieu PIAU

